



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 12 avril 2022 à Socx

Membres Présents : MM. Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Johnny MERLOT

Membres absents excusés : MM. Patrick BLANCHART, Jean Pierre BOUREL et Rachid OMBER

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a posteriori aucun commentaire concernant les décisions prises

Examen au 31 mars 2022 de la situation des clubs vis-à-vis du nombre d'arbitres requis.

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.

Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit, à priori et à posteriori, aucun commentaire concernant les décisions prises.

Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 31 Mars 2022 :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 Mars 2022 (article 46). L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure).

Rappel de l'Article 49 :

Pour le 30 avril de la saison en cours, les Ligues ou les Districts publient la liste des clubs non en règle au 31 Mars en indiquant d'une part le détail des amendes infligées, d'autre part les sanctions sportives mentionnées à l'article 47 ci-dessus. Ces mêmes sanctions sportives sont applicables aux clubs qui se trouveraient en infraction avec le présent statut lors du deuxième examen de leur situation à la date du 1er juin.

Avant le 30 juin, il est procédé à une nouvelle et définitive publication des clubs en infraction.



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 12 avril 2022 à Socx

Tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus des sanctions énoncées ci-avant, ne peut immédiatement accéder à la Division supérieure s'il y a gagné sa place (article 47-2). Il est rappelé que les arbitres doivent officier au minimum 18 fois avant le 15 juin 2020 pour pouvoir couvrir, la saison suivante, leur club vis à vis du statut de l'arbitrage.

Pour l'établissement de cette liste, il a été pris en compte provisoirement des arbitres reçus en théorie lors des examens jusqu'au 31 mars 2022. Ces arbitres ne seront retenus définitivement au 15 juin 2022 que s'ils ont réussi l'examen pratique et officié un minimum de matchs (réduction prorata temporis).

Il appartient aux clubs de vérifier que leurs arbitres officient le nombre de matchs requis.

Rappel :

Tout arbitre qui, pour des raisons professionnelles, de santé ou autres, se retrouve en indisponibilité momentanée, doit fournir les raisons de cet arrêt à sa CDA ou CRA (qui transmettra à la commission du statut pour décision). Les décisions ci-dessus seront portées à la connaissance des arbitres par les clubs concernés.

CLUBS EN INFRACTION

Les arbitres ci-dessous ne couvriront pas leur club en saison 2021/2022 car leur demande de licence a été enregistrée après le 31 août 2021.

- BOUTMIR Abderazak du Roubaix Sports Culture (542145)
- CHAPHEAU Jordan du Bauvin FC (501210)
- DELABY Paul de l'US Phalempin (545695)
- FREVIN Florentin du Haubourdin CG (515776)
- KUDERSKI Antonin du RC Bergues (518247)
- MAHADOO Avisse du RC Lille Bois Blancs (523587)
- ROUMIEUX Antoine de Lomme Délivrance (527898)
- MARA Mamoudou du Lille Antillais Métropole US (531301)
- NEDJIMI Mehdi du Roubaix St Jean Baptiste (524160)



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 12 avril 2022 à Socx

CLUBS EN INFRACTION

SITUATION PROVISoire AU 31 MARS 2022

**Cette liste NE MODIFIE PAS la situation des clubs
pour la saison 2021/2022**

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée).

Cette mesure serait valable pour toute la saison 2022 / 2023.

Nom du club	Division	Amende
ANNOEULLIN FC	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
ARMBOUTS CAPPEL US	SEND2	50 €
ARMENTIERES JA	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
BAC SP SAILLY/LYS	SEND3	50 €
BOESCHEPE ENT	SEND3	50 €
BRAY DUNES US	SEND2	50 €
COMINES ACS	SEND2	50 €
COUDEKERQUE USF	SEND2	50 €
ESTAIRES US	SEND3	50 €
GODEWAERSVELDE US	SEND4	50 €
HALLENNES OL	SEND4	50 €
HOUPLINES EC	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES FC	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
LEDERZEELE US	SEND4	50 €
LILLE BOIS BLANCS RC	SEND3	50 €
LILLE LOUVIERE PELLEVOISIN	SEND2	50 €
LYS LEZ LANNOY STELLA	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
PETITE SYNTHÉ SM	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
ROSENDAEL FC	SEND2	50 €
ROUBAIX SPORT CULTURE	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
ROUBAIX JEAN BAPTISTE	SEND4	50 €
STEENWERCK JS	SEND2	50 €
TETEGHEM US	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
VERLINGHEM US	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)
WATTRELOS FC	SEND2	50 €
YSER US	SEND1	120 € (Manque 1 arbitre)



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 12 avril 2022 à Socx

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2022 / 2023.

Nom du club	Division	Amende
PITGAM AS	SEND3	100 €

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de six pour l'équipe première (soit 0 joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2022 / 2023.

Nom du club	Division	Amende
GRAND FORT PHILIPPE SC	SEND1	360 € (Manque 1 arbitre)
MORINS FC	SEND4	150 €

Divers

La commission du statut de l'arbitre du district des Flandres constate, au 31 mars 2022, que les demandes de licences des arbitres suivants ne sont pas enregistrées car le dossier médical n'a pas été fourni. La commission conseille aux clubs de contacter leurs arbitres pour faire le point sur leur situation.

- ABOUSSALIH Jawad de l'ASA GRANDE SYNTHÉ (550030)
- AMIRI Mélissa du LYS LEZ LANNOY STELLA (501219)
- BARET Maxence de l'ASA GRANDE SYNTHÉ (550030)
- DEFO Dimitri du VILLENEUVE D'ASCQ FLERS OS (513601)
- KAPALAY Philo du VILLENEUVE D'ASCQ FLERS OS (513601)
- LAMJABAD Adam du HALLUIN AC (531858)
- MOREIRA DE SOUSA Corentin du LEZENNES STADE (515235)

RECOURS :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à envoyer par L'ADRESSE MAIL officielle fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs et sur l'application Admifoot.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Le Président
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 12 avril 2022 à Socx